



Fiche
INFO

Salariés / employeurs

TRAVAIL ET HANDICAP

Qu'est-ce qu'un handicap ?

Constitue un HANDICAP toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. (loi du 11/02/2005).

Les handicaps ne sont pas tous visibles !



Les maladies invalidantes et chroniques



Maladies respiratoires, infectieuses, digestives, dégénératives (Par exemple : diabète, cancer, hépatite, VIH, épilepsie, déficience cardiaque, asthme sévère, ...)



Les déficiences sensorielles

Diminution ou perte de la vue, de l'audition.



Les difficultés motrices

Difficultés à se déplacer, à manipuler et à porter des charges, ...



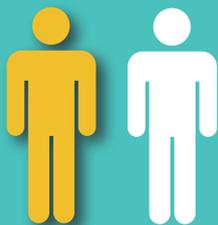
Les troubles psychiques

Dépression, névrose, troubles bipolaires, troubles compulsifs, ...



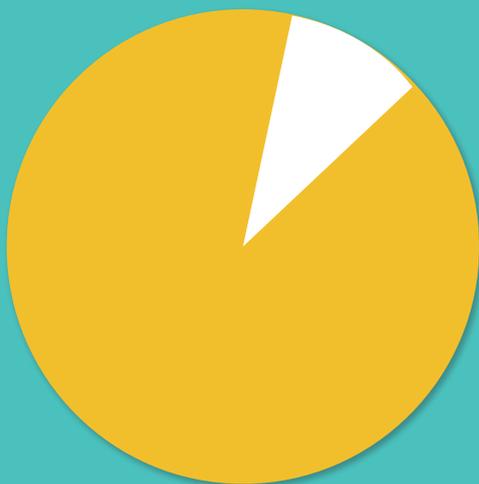
Les troubles cognitifs

Troubles de la mémoire, de la concentration, du langage, ...



1 actif sur 2

risque un jour une
altération de ses capacités.



80 %
des
handicaps
sont
invisibles.

85 %

des personnes handicapées
le deviennent après l'âge de
15 ans.

5 idées reçues à combattre

1

"Ça n'est pas possible, il n'est pas assez compétent"

93% des employeurs ayant recruté un collaborateur handicapé sont satisfaits. Ils les jugent aussi compétents et motivés.

2

"Il va falloir faire plus attention à lui"

87% des salariés disent que travailler avec un collègue handicapé est enrichissant.

3

"Il est où, votre fauteuil ?"

Seuls 2 à 3% des travailleurs handicapés sont en fauteuil roulant.

4

"On n'a pas les moyens d'aménager l'entreprise"

Depuis 2007, l'accessibilité dans les entreprises est une obligation légale pour les entreprises créées depuis cette date. Pour les locaux construits ou aménagés antérieurement, des travaux d'adaptation et d'aménagement peuvent être financés grâce à l'aide de l'État, à l'image du crédit à taux privilégié du crédit coopératif.

5

"Il va être plus souvent absent que les autres"

« Selon une étude produite en 2005 par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), les travailleurs handicapés ne sont pas plus absents que leurs collègues «valides».



Quelles sont les aides possibles en cas de situation de handicap ?

Contactez la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre lieu d'habitation.

→ Les aides administratives

- **La RQTH : reconnaissance en qualité de travailleur handicapé**
- **La carte d'invalidité** (mobilité + avantages) : taux de 80%, sans conditions de ressources.
- **La carte de priorité** (mobilité + transport en commun) : sans conditions de taux ou de ressources.
- **La carte européenne de stationnement** (macaron voiture) : périmètre de marche restreinte de 100 mètres.



La carte mobilité et inclusion (CMI)

→ L'orientation professionnelle

- L'aide à la recherche d'emploi (Pôle emploi / SAMETH - Cap Emploi)
- Le maintien dans l'emploi (SAMETH - Cap Emploi)
- L'apprentissage adapté pour les jeunes
- Le centre de rééducation professionnelle

→ Les allocations

- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) : sans conditions de taux ni de ressources.
- L'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH) : versée aux parents d'un enfant handicapé sans conditions de ressources. Il existe plusieurs niveaux d'AEEH en fonction des frais engagés.

→ La Prestation de Compensation de Handicap (PCH) (sans condition de ressources)

- Les aides humaines
- Les aides techniques
- Aménagement du logement, du véhicule, et surcoût de transport
- Les aides spécifiques et exceptionnelles
- Les aides animalières

Qu'est ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ?

La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cela permet de bénéficier de mesures d'aide à l'emploi. Elle peut se demander dès l'entrée dans la vie active et tout au long de celle-ci. Le salarié est libre d'en informer son employeur.

Pour quoi faire ?

Les avantages

Prétendre à une orientation professionnelle adaptée en milieu ordinaire et/ou bénéficier de dispositifs spécifiques pour l'accès à une formation (de droit commun ou relevant du reclassement professionnel).

Bénéficiaire du soutien du réseau de placement spécialisé via Pôle Emploi ou SAMETH - Cap emploi qui proposent un accompagnement pour favoriser le retour vers l'emploi ou pour les solutions de maintien dans l'emploi.

Donner accès, en tant que public prioritaire, à un certain nombre de dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi.

Accéder à la fonction publique par concours ou par recrutement contractuel spécifique avec la possibilité d'aménager le temps de travail.

Ouvrir droit au bénéfice de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Bénéficiaire d'aides proposées par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) ou le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : prime à l'insertion, aide à la création d'entreprise, aide à l'acquisition de matériel spécifique, adaptation de poste, accessibilité du lieu de travail...

Bénéficiaire d'un accompagnement au poste de travail.

Les conditions d'octroi

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique (*Art L 5213-1 du code du travail*).

Une condition d'âge

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé peut être attribuée à toute personne âgée de plus de 16 ans, ou de 15 ans si elle est déchargée de l'obligation scolaire ou est autorisée à démarrer un apprentissage à cet âge.

Les procédures d'attribution

La demande est à déposer à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du lieu de résidence du demandeur, au moyen du formulaire CERFA téléchargeable sur le site de la MDPH.

Celle-ci évalue ensuite la demande. La durée d'attribution est comprise entre 1 et 5 ans et renouvelable uniquement sur la demande de la personne ou de son représentant.

La MDPH peut vous recevoir à son guichet d'accueil avec ou sans ren-



Comment en faire la demande ?

La RQTH est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il en existe une dans chaque département.

1 - Le dossier est composé d'un formulaire administratif et d'un certificat médical CERFA à l'attention du médecin traitant, qu'il est possible de retirer à la MDPH ou à télécharger sur son site.



2 - Une fois complété par le salarié et par son médecin traitant, le dossier est à déposer ou à envoyer à la MDPH du département du lieu d'habitation du salarié.



3 - Une commission décide de l'attribution de ce statut.



4 - La réponse est envoyée par courrier au domicile. L'employeur n'est pas informé. Le délai d'instruction d'une demande peut varier entre 4 mois et 1 an.

Le médecin du travail et son équipe (service social, cellule maintien en emploi ...) peuvent vous aider dans cette démarche .

**« Faire reconnaître
son handicap en
bénéficiant de la
RQTH permet de ne
pas avoir à
compenser seul
ses difficultés au
quotidien. »**



Quelles sont les obligations des employeurs ?

Les employeurs ont une obligation d'emploi

Les employeurs ont une obligation d'emploi des personnes disposant du statut de travailleur handicapé ou assimilés (*personnes victimes d'un accident du travail ou maladie professionnelle avec une incapacité permanente au moins égale à 10 %, titulaires d'une pension d'invalidité, pensionnés de guerre et assimilés, titulaires de l'allocation adulte handicapé, titulaire d'une carte d'invalidité*).

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi doivent représenter au moins **6 %** de l'effectif salarié d'une entreprise comprenant 20 salariés ou plus.

Si tel n'est pas le cas, l'employeur est contraint de verser une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour le secteur privé ou à l'OETH (Association pour l'obligation des travailleurs handicapés) pour les entreprises du secteur sanitaire, social, médico-social, ou à la FIPHFP (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique).



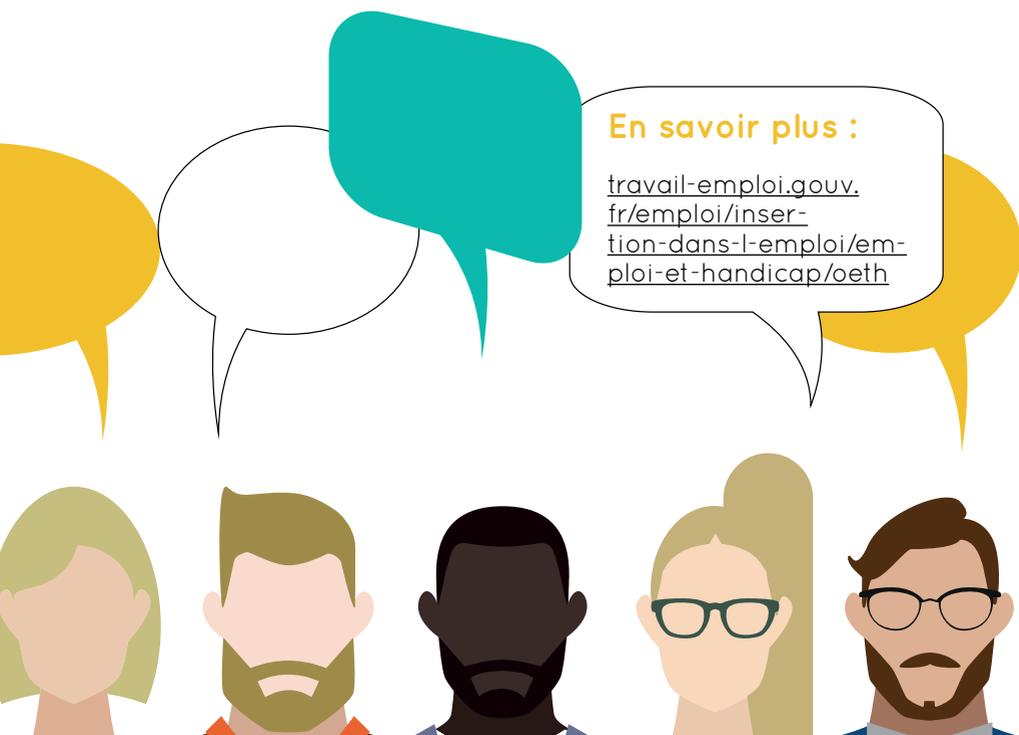
Quelles sont les entreprises concernées ?

Les sociétés concernées par l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés sont toutes les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public industriel ou commercial qui ont plus de 20 salariés.

Les entreprises qui entrent dans le champ d'application de l'obligation disposent d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec la loi. Elles sont donc exonérées pendant trois ans, soit suite à leur création ou soit après l'accroissement de leurs effectifs. Chaque année, une déclaration doit toutefois être faite.

Les salariés qui peuvent entrer dans le décompte sont :

- Les employés en CDI à plein temps présents au 31 décembre ;
- Les employés en télétravail au 31 décembre ;
- Les salariés à temps plein en CDD, les intermittents et les saisonniers. Le calcul sera fait au prorata de leur présence dans l'entreprise au cours des 12 derniers mois ;
- Les intérimaires qui sont dans l'entreprise depuis au moins 12 mois ;
- Les CDI et CDD qui sont à temps partiel. Le calcul sera fait ici aussi au prorata.
- Un salarié absent (ex : arrêt maladie, maternité,...) ne sera pas compté dans l'effectif ou au prorata.



En savoir plus :

travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/emploi-et-handicap/oeth

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



► **La Maison Départementale des Personnes Handicapées**
www.mdpsh.fr

► **L'AGEFIPH (secteur privé), le FIPHFP (secteur public) et le SAMETH vous accompagnent dans toutes vos démarches pour accéder et conserver votre emploi**

- www.agefiph.fr
- www.fiphfp.fr

► **Le Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie**
www.cnsa.fr

► **Le site du gouvernement**
travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/emploi-et-handicap/

..... **LA SANTÉ AU TRAVAIL,**
UN ENJEU D'ENTREPRISE



CENTRE MÉDICAL INTERENTREPRISES EUROPE

80 rue de Clichy - 75009 Paris

01 49 70 84 84

www.cmie.fr

